

Présentation SophiaConf 2012

Mercredi 4 juillet 2012

Éléments de réflexion sur l'Open Data

Ilène Choukri

Avocat au Barreau de Nice

Docteur en droit

Pascal Agosti

Avocat au Barreau de Nice

Docteur en droit

© CAPRIOLI & Associés – Société d'Avocats - www.caprioli-avocats.com

contact@caprioli-avocats.com / contactparis@caprioli-avocats.com

« Certaines images de cette présentation sont la propriété de la société EPICTURA ou de ses fournisseurs et ayants droits.
Le contenu ne peut être exploité sans licence ni autorisation expresse écrite de la société EPICTURA »

Le Cabinet Caprioli & Associés est une société d'avocats en droit des affaires : conseil, contentieux, audit et arbitrage.

Spécialisé en :

- Technologies de l'information et des communications électroniques
- Données à caractère personnel et vie privée
- Sécurité des systèmes d'information
- Dématérialisation des documents et des échanges
- Informatique,
- Propriétés intellectuelles (droit d'auteur, marques, dessins, noms de domaines, brevets, logiciels, bases de données, ...)

Adresses : **29, rue Mogador, 75009 Paris**
9, avenue Henri Matisse, 06200 Nice

Site Web : **www.caprioli-avocats.com**

Mail : **contact@caprioli-avocats.com (Nice)**
contactparis@caprioli-avocats.com (Paris)

Transparence

Innovation

ENJEUX

Valorisation

Document public – Informations du secteur public – CADA

– Ouverture des données publiques – Licence ODbL – Réutilisation –

Open Data Commons Attribution Licence ODC-By – Directive ISP – Motifs d'intérêt

général – Anonymisation – **OPEN DATA** – ADIE – Proportionnalité – CNNum

Cadre juridique

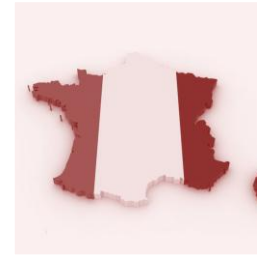
<http://www.data.gouv.fr/> – Date de mise à jour – Acteurs publics – Numérisation –

Mise à disposition – Accès – Licence PDDL – Répertoire



Réutilisation

- **Directive 2003/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public
- **Ordonnance de transposition 2005-650 du 6 juin 2005** relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques



Accès

- **LOI 78-753 du 17 juillet 1978** portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
- **Décret d'application 2005-1755 du 30 décembre 2005** relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978



Circulaire du Premier Ministre du 29 mai 2006 sur la Réforme des dispositions régissant l'accès aux documents administratifs et institution d'un droit de réutilisation des informations publiques



Décret n°2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs



Circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « **data.gouv.fr** » par la mission « **Etalab** » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques

Document public – Informations du secteur public – CADA

– Ouverture des données publiques – Licence ODbL – Réutilisation –

Open Data Commons Attribution Licence ODC-By – Directive ISP – Motifs d'intérêt

général – Anonymisation – **OPEN DATA** – ADIF – Proportionnalité – CNNum

Définitions

<http://www.data.gouv.fr/> – Date de mise à jour – Acteurs publics – Numérisation –

Mise à disposition – Accès – Licence PDDL – Répertoire

Documents administratifs (Art. 1 de la
Loi de 1978)

Informations publiques (Art. 10 de la
Loi de 1978)

Réutilisation (Art. 2 – 4) de la Directive)

Deux grands types d'acteurs

- L'Etat
- Les collectivités territoriales
- Les personnes de droit public
- Les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public

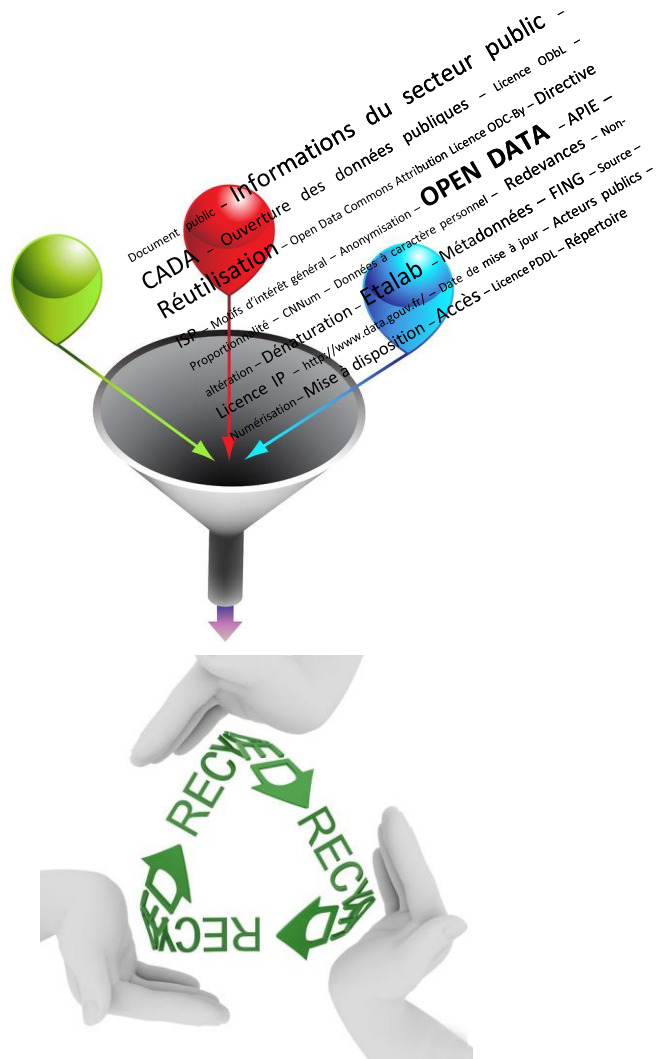
**Acteurs du
secteur public**



- Personnes physiques ou morales
- Développeurs informatiques

**Ré-
utilisateurs**





~~Communication~~



~~© TM~~

Non communicables



Document public – Informations du secteur public – CADA
– Ouverture des données publiques – Licence ODbL – Réutilisation –
Open Data Commons Attribution Licence ODC-By – Directive ISP – Motifs d'intérêt

OPEN DATA

Obligations et opportunités des acteurs publics

<http://www.data.gouv.fr/> – Date de mise à jour – Acteurs publics – Numérisation –
Mise à disposition – Accès – Licence PDDL – Répertoire

Mise à disposition des données publiques

Pas d'exclusivité

Conditions de réutilisation

Équitables

Proportionnées

Non discriminatoires

€

Restrictions pour des motifs d'intérêt général et de façon proportionnée



Restriction  la concurrence

Les outils de l'OPEN DATA

LICENCES

Conditions de réutilisation

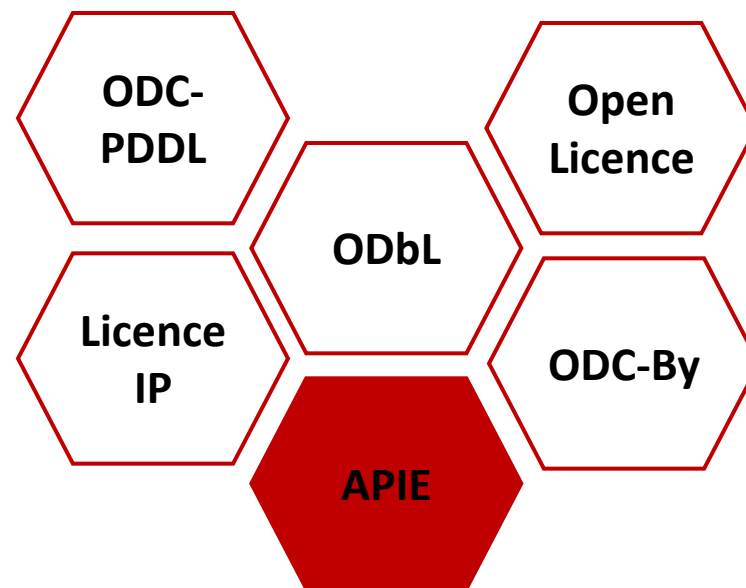
Informations concernées

Source

Date de mise à disposition

Caractère commercial ou non

Droits et obligations du licencié



Livraison unique / livraisons successives

Protection des données à caractère personnel – Aspect légal

Consentement de la personne concernée

Anonymisation

Autorisation par une disposition légale ou réglementaire

Respect de la Loi « Informatique et Libertés »

La protection des données à caractère personnel – Aspect CNIL

Réutilisation des DCP des archives publiques



Données sensibles

Données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté

Données inscrites en marge des actes d'état civil

CNIL
8 rue de Vivienne - 75003 PARIS cedex 02
T. 01 53 73 22 22 - F. 01 53 73 22 00
www.cnil.fr

cerfa
N° 13786*02

DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE DE TRAITEMENTS AUTOMATISÉS
DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
[Article 25 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004]



D'un point de vue pratique - Démarche

Identification

Tri et classement des informations à fort potentiel de création de valeur

- En cas de présence de données à caractère personnel, veiller à leur anonymisation

Ouverture

Deux temps : en mode expérimental puis industrialisation

- Opportunité de soumettre la réutilisation à redevance
- Licence de réutilisation : vivement conseillée même lorsqu'elle n'est pas obligatoire
- Restriction de réutilisation : identifier les motifs d'intérêt général le justifiant
- Opportunité d'autoriser la réutilisation à des fins commerciales ou non

Collaboration

Processus d'innovation ouverte

- Opportunité de créer des partenariats avec des « ré-utilisateurs »
- Attention : pas d'exclusivité

Document public – Informations du secteur public – CADA
– Ouverture des données publiques – Licence ODbL – Réutilisation –
Open Data Commons Attribution Licence ODC-By – Directive ISP – Motifs d'intérêt
général – Anonymisation – **OPEN DATA** – ADIE – Proportionnalité – CNNum

Obligations des utilisateurs

<http://www.data.gouv.fr/> – Date de mise à jour – Acteurs publics – Numérisation –
Mise à disposition – Accès – Licence PDDL – Répertoire

Obligations des ré-utilisateurs

Informations non altérées

Sens non dénaturé

Source et date de mise à jour mentionnées

Respect de la licence

Utilisation non conforme

Amende

- 1.500€/3.000€
- Proportionnée gravité des manquement & avantages retirés max.
150.000€/300.000€
OU 5% du CA

Interdiction de réutilisation

- 2 ans
- 5 ans

Publication de la sanction



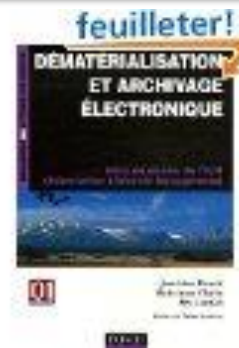
Démarche pratique

S'assurer du caractère réutilisable des données

Se conformer aux exigences de l'article 12 de la loi

Se conformer aux exigences de la licence de réutilisation

Identifier la présence de DCP



Merci de votre attention !

Ilène Choukri

Avocat au Barreau de Nice

Docteur en droit

Pascal Agosti

Avocat au Barreau de Nice

Docteur en droit

Société d'avocats

29 rue Mogador, 75009 Paris / Tél. 01 47 70 22 12

9 avenue Henri Matisse, 06200 Nice / Tél. 04 93 83 31 31

www.caprioli-avocats.com

mél : contact@caprioli-avocats.com